



Règlement intérieur de l'école

Article 1 - Disposition légales

HIP HOP NEW SCHOOL est une association loi 1901 qui propose des cours de danse et de beatbox ainsi que des stages, destinés aux amateurs, et répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

HIP HOP NEW SCHOOL se veut être un lieu de rencontres, d'échanges et de partages, où se retrouvent les personnes qui portent un intérêt pour les cultures urbaines et celles qui veulent les découvrir.

Le présent règlement a pour but de définir les activités de l'école.

Article 2 - Inscription

Afin de valider l'inscription, l'association HIP HOP NEW SCHOOL requiert les documents suivants:

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève et son représentant légal (s'il est mineur).
- Le coupon daté et signé par l'élève et son représentant légal du règlement intérieur de l'école.
- Le paiement de l'adhésion à HIP HOP NEW SCHOOL (8€)
- Le paiement des cours
- Justificatif de réduction
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. L'association ne saurait être tenue pour responsable de toute contre-indication médicale non portée à sa connaissance.

Le nouvel adhérent bénéficie d'une séance d'essai gratuite.

Les élèves ayant bénéficié des pré-inscriptions bénéficieront également de cette séance d'essai. Ils devront alors informer la Hip Hop New School s'ils ne souhaitent pas continuer l'activité et cela avant le second cours. Sans mention de ce souhait et la présence de l'élève ayant été attesté par le professeur sur le second cours, le règlement sera encaissé.

En raison de protocole sanitaire, l'accès au cours sera réglementé de la manière suivante: seuls les élèves inscrits et mentionnés sur les listes d'inscription pourront accéder aux cours. Afin de pouvoir bénéficier d'une séance d'essai, une demande devra être faite à la Hip Hop New School qui validera la possibilité d'accueillir un nouvel élève. Cet élève sera inscrit obligatoirement sur la liste d'élèves pour une séance.

L'accès au cours est nominatif ainsi seuls les élèves peuvent y accéder.

A partir de 12 ans, le pass vaccinal est obligatoire pour suivre les cours proposés par l'association Hip Hop New School. Les élèves s'engagent donc à fournir une attestation de pass vaccinal dès l'âge requis. L'association ne pourra accepter en cours les élèves ne fournissant pas le justificatif.

Article 3 - Paiement

Les tarifs des cours sont établis annuellement par le Conseil d'Administration. Chaque adhérent peut demander à l'intégrer lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Les tarifs des cours sont les suivants (danses, human beatbox, parkour)

45 minutes : 180€

1 heure : 220€

2 heures de cours : 320€

Réduction:

la réduction de 4€ avec la carte de transport QUB n'est pas cumulable avec les autres formes de réduction. Elle est applicable sous présentation de la carte nominative.

L'association HIP HOP NEW SCHOOL propose 2 solutions de paiement :

- Le paiement intégral, en une fois, de l'inscription et de l'adhésion.
- Le paiement en 3 fois, en établissant plusieurs chèques, rédigés à la même date et remis lors de l'inscription. Les chèques seront encaissés selon l'échéancier suivant: **8 octobre, 8 novembre et 9 décembre.**

Le paiement de l'adhésion de 8€ à l'association devra être réglé sur un chèque à part.

L'association se réserve le droit de mettre fin au parcours d'un élève au sein de ses ateliers, si le paiement n'a pas été effectué.

Mode de paiement: Chèque, espèce, en ligne (via Helloasso), chèque Vacances, coupon sport

Article 4 - Remboursement

La simple perte de motivation ne peut pas donner lieu à un remboursement. Celui-ci n'est possible que dans trois cas précis et sur justificatif : déménagement en cours d'année à plus de 30 km de la commune d'exercice ; perte d'emploi ; problème de santé

excédant 4 semaines. La prise en compte de cette demande sera effective à la date de réception de la demande écrite, sur présentation d'un certificat médical daté, d'une attestation employeur ou d'un justificatif de domicile.

Dans le cadre d'un remboursement, une retenue des charges administratives (20%) sera déduite de la somme à rembourser. L'adhésion (8 euros) n'est pas remboursée.

À noter : l'association n'effectue plus aucun remboursement à partir du **31 mars 2022**.

Article 5: Cours en ligne

En cas d'impossibilité de mener les cours en présentiel dans la salle de cours habituelle, l'association Hip Hop New School s'engage à proposer des cours en ligne qui seront pris en compte comme une séance normale et qui ne pourra par conséquent être remboursée. L'association Hip Hop New School utilisera les contacts communiqués lors de l'inscription. Si les coordonnées communiquées ne sont pas correctes, la Hip Hop New School se désengage de toute responsabilité.

Article 6 - Planning

Les cours seront dispensés de mi-septembre à fin juin, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés. Un calendrier fourni avec le dossier d'inscription, formalise ces différentes périodes.

Les élèves doivent arriver entre 10 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter la salle au plus tard 5 minutes après la fin du cours.

Les cours annoncés à la rentrée scolaire pourront être modifiés (lieux, horaires) pour diverses raisons (remplissage, indisponibilité de la salle). Si le cours est modifié ponctuellement, il n'y aura pas de remboursement possible. Cependant si le cours est modifié de manière permanente le remboursement pourra être opéré sur les séances en question. Il sera retenu 20% de charge administrative et l'adhésion 8 euros ne sera pas remboursée.

Des stages pourront être organisés tout au long de l'année. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage sur notre site internet : www.hiphopnewschool.bzh

Article 7 - Règles de bonne conduite

Après son inscription, l'élève s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Respecter le protocole sanitaire mis en place par la Hip Hop New School.
- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de cours.
- Être silencieux aux abords des salles de cours afin de respecter le travail des autres groupes.
- Être ponctuel. Les retards ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité. Pour des raisons d'hygiène, les chaussures utilisées pour les cours de danse Hip Hop doivent être impérativement réservées à l'usage en intérieur.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- Respecter le professeur et les autres élèves du cours.
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition.
- Afin de ne pas perturber les cours, les téléphones portables devront être éteints ou mis en mode silencieux.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux et jeter les mégots de cigarettes dans un cendrier.
- Ne pas consommer et introduire de substances alcoolisées ou prohibées par la loi.
- **Le pass sanitaire est obligatoire à partir de 12 ans.**

Le professeur a la possibilité d'interdire l'accès au cours à toute personne dont elle estime le comportement ou la présence susceptible de porter atteinte au respect des personnes ou à la sécurité.

Article 8 - Absences

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail à l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les élèves absents. Toutes absences répétées sera signalées aux parents des élèves mineurs. En cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours. En cas de blessures, l'élève peut assister au cours en observation mais ne peut pas pratiquer, quelque-soit la blessure.

Toute absence ou blessure devra être signalée auprès du professeur ou au secrétariat de l'école: par mail à contact@hiphopnewschool.bzh ou par téléphone au 09 53 32 21 93.

En cas d'absence du professeur, dès que possible, les parents et les élèves seront prévenus. Une absence ponctuelle du professeur ne donnera pas lieu à un dédommagement financier ou à un remplacement.

Article 9 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les activités, le professeur est habilité à appeler le 15.

Article 10 - Responsabilité

Le professeur et l'association HIP HOP NEW SCHOOL sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et des répétitions.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. **Ainsi, il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève seul.**

Les enfants mineurs ne peuvent pas sortir seuls de l'enceinte du cours. Il est demandé aux parents d'être à l'heure pour récupérer leur enfant, notamment car l'intervenant est amené à partir sur d'autres lieux de cours. En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir l'intervenant.

Pour les jeunes enfants, nous demandons aux parents ou accompagnants de venir récupérer l'enfant dans la salle de danse. Dans le cas contraire, l'association HIP HOP NEW SCHOOL se décharge de toute responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les élèves dans les locaux.

Article 11 - Gala de fin d'année

L'association HIP HOP NEW SCHOOL organisera un gala de danse à la fin de l'année en Juin 2022. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.

La représentation du gala sera payante pour les familles afin de contribuer aux divers projets de l'association.

Article 12 - Spectacle parcours global d'étude

Dans le cadre du parcours global d'étude, l'association propose à ses élèves une place gratuite à un spectacle durant le "Cultures Hip Hop Festival". La confirmation de la réservation de cette place gratuite, engage la présence de l'élève. Cette confirmation se fait par retour de l'invitation **15 jours avant la date du spectacle** par souci d'organisation. En cas d'absence non justifiée au spectacle, l'élève s'engage à la rembourser. Les spectacles proposés gratuitement aux élèves, seront payants pour les familles afin de participer aux frais d'organisation.

Article 13 - Données personnelles

Vos coordonnées sont très importantes, car en cas de perturbation des cours ou d'urgence médicale, nous vous informerons par l'un de ces deux moyens de communication: téléphone et mail. Ces informations sont donc obligatoires pour l'inscription des élèves.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires pour l'inscription aux cours de la Hip Hop New School. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de l'école. Le destinataire des données est uniquement l'Association Hip Hop New School.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante: contact@hiphopnewschool.com.

Article 14 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.